

## MOTION

### **Les magistrats du siège et du parquet du Tribunal de Grande Instance de Carpentras, réunis en assemblée générale le vendredi 24 novembre 2017**

**NOTENT** qu'a été annoncée, le 06 octobre 2017, la mise en place des « *Chantiers de la Justice* » portant sur cinq thèmes :

- \*la transformation numérique
- \*l'amélioration et la simplification de la procédure pénale
- \*l'amélioration et la simplification de la procédure civile
- \*l'adaptation de l'organisation judiciaire
- \*le sens et l'efficacité de la peine ;

**OBSERVENT** qu'une dépêche a été adressée le 19 octobre 2017 aux chefs des cours d'appel concernant la procédure pénale, une autre le 20 octobre 2017 concernant la procédure civile et une troisième sur le sens et l'efficacité de la peine ; que les deux premières directives prévoient qu'une consultation doit être organisée localement auprès des magistrats et fonctionnaires ; que ces dépêches évoquent un retour de cette « *consultation* » avant le 1er décembre 2017 pour la procédure civile et le 15 décembre 2017 pour la procédure pénale, étant souligné que les magistrats du tribunal se sont vus notifier des délais encore plus contraints, à savoir autour du 20 novembre 2017 ;

**ESTIMENT** qu'alors que cette consultation apparaissait nécessaire afin de permettre à l'ensemble des acteurs de la Justice de s'exprimer sur ces sujets qui sont leur quotidien, le délai laissé pour répondre est dérisoire ; qu'il ne permet ni aux magistrats et fonctionnaires d'examiner utilement les questionnaires envoyés compte tenu de leur charge habituelle et conséquente de travail ni de réunir l'assemblée plénière de la juridiction au sein de laquelle un réel débat aurait pu avoir lieu ;

**AFFIRMENT** que l'envoi de réponses isolées ne peut nullement être considéré comme une consultation des magistrats et fonctionnaires, d'autant que les questionnaires détaillés comportent des dispositions précises qui orientent les réponses et que certaines mesures ont déjà été avancées par la Ministre ;

**REGRETTENT** que cette consultation sur trois des « *Chantiers de la Justice* » ne soit que de façade ;

**DEPLORENT** l'absence totale de concertation sur « *l'adaptation de l'organisation judiciaire* » alors qu'il y est question d'une modification substantielle de la carte judiciaire et d'une large flexibilité de l'affectation géographique des personnels menaçant ainsi tant la justice de proximité que l'inamovibilité des magistrats.